



ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement rue de la Victoire

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de l'entreprise WETP WAGNER Environnement domiciliée 4 rue des Ecrivains 57915 WOUSTWILLER, en date du 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT les travaux d'extension gaz de 6 mètres linéaires avec bi encastrée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 13 novembre 2023 à 08H00 au vendredi 1 décembre 2023 à 18H00, au droit des travaux rue de la Victoire secteur numéro 16, les mesures suivantes sont applicables au droit des travaux :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur une dizaine de mètres. Les véhicules en stationnements gênants sont susceptibles d'être mis en fourrière.
- Seuls les véhicules de l'entreprise WETP peuvent se stationner sur ces emplacements.

Article 2 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise WETP.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de Ville

17 Rue de Metz • 57470 Hombourg-Haut • Tél. : 03 87 81 48 69 • Fax. : 03 87 81 87 39

Mail : mairie@hombourg-haut.com • Site internet : www.hombourg-haut.fr

N°Siret Ville : 215 703 323 00257 • N° Siret CCAS : 265 701 243 00023

Article 4 : Monsieur le directeur de l'entreprise WETP WAGNER Environnement, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 13 novembre 2023



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Adrien TUMOLO